

Département
de la MOSELLE
Arrondissement
de SARREBOURG

Commune de REDING

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021/47**

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

**Séance du 06 décembre 2021 à 19H30
A l'Hôtel de Ville – Salle des Conseils**

**CONSEILLERS EN
FONCTION : 19**

Sous la présidence de M. Denis LOUTRE, Maire

CONSEILLERS PRESENTS : 15

Membres présents : MM. Denis LOUTRE, Gérard LEYENDECKER, Christian LAUCH, Philippe DIDIERJEAN, Denis MAZERAND, Alexis UNTEREINER, Jean-Marc HENRY, Alexandre RIESE,
Mmes Valérie DITTLY, Martine FROELICHER, Sylvie SEYER, Isabelle GROSSE, Nathalie BARBIER, Karine FISCHER, Laurence HOFFMANN-MARCHAL
Membres absents excusés : MM. Jean-Claude ROTH, Olivier GROSSE
Mmes Josiane SCHWEY, Elisabeth BOURGEOIS

Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de

cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

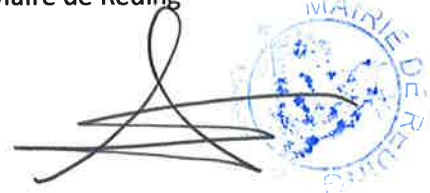
En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Réding, le 07 décembre 2021

Le Maire de Réding



Denis LOUTRE

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

ID : 057-215705666-20211206-2021_DCM_47-DE